

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2024-14

Date : 07/10/2024	Objet : <b>Projet d'Arrêté de protection de l'habitat naturel (APHN) d'herbier à Posidonie de la Calanque du Mugel</b>	Vote : favorable avec recommandations
-------------------	--	---------------------------------------

### Contexte

La proposition de création d'une zone de protection de l'habitat naturel (APHN) vise à renforcer la protection d'un site classé en cœur marin du Parc national des Calanques. La genèse du projet remonte à 2018, année de labellisation de la Calanque du Mugel comme Aire Marine Éducative. Par la découverte et l'étude du site, les élèves des écoles de la Garde et Louis Marin ont mis en évidence la qualité des fonds marins mais aussi leur fragilité du fait d'une activité de pêche soutenue. Afin de renforcer la fonctionnalité de nurserie assurée par l'herbier de Posidonie, le Conseil des enfants pour la mer, constitué en lien avec le déploiement d'Aires marines éducatives sur la commune de La Ciotat, a demandé en 2022 un renforcement de la protection de la Calanque par encadrement des activités de pêche et de chasse sous-marine et maintien des anneaux d'amarrage permettant aux navires de mouiller sans porter atteinte aux fonds marins. En 2024, le projet d'APHN est proposé et suivi par le Parc national des Calanques (PNC) sur la base de la protection de l'habitat constitué par l'herbier de posidonie.

La calanque du Mugel se trouve en zone cœur du PNC, en zone interdite au mouillage des navires de longueur supérieure ou égale à 24 mètres.

La création de cette zone de protection :

- aurait une vocation pédagogique très importante, permettant l'accès du grand public à des fonds marins de grande qualité ;
- participerait aux objectifs de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP), qui vise à protéger 30 % du territoire, dont 10 % sous protection forte d'ici 2030.

La proposition de zone de protection est constituée de 2 zonages de 0,112 km<sup>2</sup> et 0,068 km<sup>2</sup>. Dans la première zone, seraient interdits la pêche de loisir, la chasse sous-marine, le mouillage forain, la navigation et la plongée sous-marine en scaphandre autonome. Dans la seconde zone (située le plus au nord de la calanque) seraient interdites les mêmes activités ainsi que la pêche professionnelle.

### Recommandations du CSRPN

Le CSRPN salue l'initiative et donne un avis favorable à la création d'une zone de protection de l'habitat naturel d'herbier à Posidonie de la Calanque du Mugel, sous réserve des recommandations suivantes :

- la mise en place d'un suivi des espèces et des habitats de la zone concernée par l'APHN (soutien des recommandations du Conseil scientifique du PNC) ;
- la réalisation d'une évaluation des impacts de la pêche professionnelle dans le périmètre de l'APHN dans un délai de 1 à 2 ans, et, le cas échéant, de rechercher avec les parties prenantes (la prudhomie de pêche de La Ciotat) les moyens de réduire ces impacts ;
- une large communication des règles de gestion de l'APHN et une surveillance renforcée dès la mise en place de l'APHN afin de s'assurer que les mesures de protection soient effectives.

### **Avis 2024-14 :**

Le CSRPN émet un avis favorable avec recommandations à l'unanimité\* sur le projet d'APHN d'herbier à Posidonie de la Calanque du Mugel.

\*Votants : 16 / favorables : 16 / défavorable : 0 / abstention : 0

Le président du CSRPN

Patrick Grillas

